

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai 2022 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2022.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absent excusé : Mme CAILLAUD Louissette (procuration à Francette DIGUET le 03.05.2022)

Mr TOURRAINE France a été désigné secrétaire de séance

N° 048-9-05-2022 : Demande de subvention D.E.T.R. pour M.A.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par DCM n° 2022-006 du 10/01/2022, il a été décidé de demander des subventions pour la M.A.M. au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.

Il signale qu'il vient d'être contacté par la Sous-Préfecture pour lui spécifier qu'en raison du nombre de dossiers déposés, il n'est pas possible de bénéficier à la fois des 2 subventions. Il convient donc de choisir la subvention la plus appropriée. Il rappelle que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre du programme « 4.2 Renforcer l'accueil des jeunes populations » mais peut aussi relever de la cat. 3.1 : aménagement des centres bourgs car situé dans le centre bourg à proximité du restaurant scolaire. Le taux prévisionnel applicable se situe entre 20 et 40% de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel s'élève à 450 000 € H.T. pour les travaux plus les frais d'architecte d'un montant prévisionnel de 34 560 € H.T. soit un coût prévisionnel total de 484 560 € H.T. soit 581 472 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme «4.2 : renforcer l'accueil des jeunes populations »

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 193 824 €
 - Conseil départemental : 84 720 €
 - Autofinancement : 152 928 €
 - Emprunt : 150 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2022-006 du 10/01/2022

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

N° 049-9-05-2022 : Enfouissement de réseaux Rue de la Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par DCM 2020-074 du 07/12/2020 il avait été décidé de lancer une étude pour l'enfouissement des réseaux Rue de la Poste.

Il s'avère qu'après étude, les coûts des travaux seront supérieurs à ceux prévus initialement

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune de COURLAY, dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de de la Poste a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que les travaux s'élèvent à 125 975,87 € H.T. soit 151 171,04 € T.T.C.

- Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public sur support commun est de 106 452,57 € H.T. soit 127 743,08 € T.T.C.

Le SIEDS s'engage à financer la TVA et 75 000 € H.T. soit 70% du coût des travaux d'enfouissement

La commune s'engage à verser une cotisation syndicale de 31 452,57 € H.T. soit 30% des travaux

- Le montant des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques sur support commun est de 19 523,30 € H.T. soit 23 427,96 € T.T.C.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

La commune s'engage à financer 58% des travaux d'enfouissement soit 11 291,76 € H.T. donc 13 550,11 € T.T.C.
Le reliquat étant à la charge de la société « ORANGE »

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé Rue de la Poste et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 2 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs, main d'œuvre -génie civil compris en euros TTC
- La contribution syndicale correspondante à la quote-part de la commune sera facturée à celle-ci par un titre de recettes du SIEDS. Le versement sera réalisé en une seule fois auprès du SIEDS
- Les frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement pris en charge par ORANGE seront facturés par le SIEDS à la commune. Le versement sera effectué en une seule fois auprès du SIEDS

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SIEDS

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS ainsi que la convention de financement

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

La présente DCM annule et remplace celle du 07/12/2020 numérotée 2020-074

N° 050-9-05-2022 : Achat d'un terrain à proximité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée 103 AO n° 466 d'une superficie de 332 m² va être mise en vente. Celle-ci se trouve à proximité de la salle des fêtes et en continuité de la parcelle cadastrée 103 AO n° 465 déjà propriété de la collectivité.

Après avoir contacté la propriétaire, Madame ESMERY veuve MERCERON, un accord serait possible sur un coût de 8 € le m² soit 2 656 € pour la parcelle.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de se prononcer sur l'intérêt d'acquérir cette parcelle au coût précité

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'acquérir ladite parcelle de 332 m² au coût de 8 € le m² soit un coût total d'acquisition de 2 656 €
 - Les frais de notaires sont à la charge de la collectivité
 - Maître MARTIN, notaire à LA CHAPELLE ST LAURENT sera chargé de l'établissement de l'acte notarié
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 051-9-05-2022 : Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'inscription au titre de l'avancement de grade d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

Vu les responsabilités de cet agent chargée notamment de la comptabilité, de la paie et de la gestion de plannings et l'organisation des remplacements

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022

Cette création pour promouvoir un agent par la voie de l'avancement de grade entraînera une demande de suppression du poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe sur lequel il est placé actuellement.

La rémunération et le déroulement de la carrière de cet agent correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux existant dans la collectivité, il sera automatiquement appliqué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire de créer à compter du 01/06/2022 un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS AVANT LE 1er juin 2022				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché principal	A	1	Complet	35h00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Complet	35h00
Adjoints administratifs	C	2	1 temps complet 1 temps non complet	35h00 18h00
TOTAL		4	3 temps complet et 1 à 18H hebdo	

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS APRES LE 1er juin 2022				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché principal	A	1	Complet	35h00
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>Complet</i>	<i>35h00</i>
Adjoints administratifs	C	2	1 temps complet 1 temps non complet	35h00 18h00
TOTAL		4	3 temps complet et 1 à 18H hebdo	

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

N° 052-9-05-2022 : Renouvellement de l'opération argent de poche pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 3 ans, la commune adhère à l'opération « argent de poche » mise en place par l'intermédiaire de la mission locale de BRESSUIRE

Celle-ci a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer quelques activités auprès des services de la collectivité. Les jeunes volontaires se voient attribuer des tâches sur des demi-journées de 3H00 avec un encadrement des services municipaux et moyennant une gratification de 15 € par demi-journée effectuée.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette opération en 2022 et demande à celui-ci de déterminer l'enveloppe financière attribuée à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la reconduction de cette opération « argent de poche » en 2022
- Fixe le montant de l'enveloppe financière à la même somme que l'an passé soit 1200 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

- Les crédits seront prévus au budget 2022
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 053-9-05-2022 : Dénomination de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune gère le service de l'accueil périscolaire.

Il signale qu'il serait souhaitable de procéder à la dénomination de cet accueil périscolaire

Après consultation des agents du service une proposition vient d'être faite pour dénommer ce service « Les Cour'lutins »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition, l'accueil périscolaire sera donc dénommé « Les Cour'lutins »
 - Une plaque d'identification sera apposée sur le bâtiment dédié à l'accueil périscolaire
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 054-9-05-2022 : Présentation du pacte fiscal et financier de l'agglo2B

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que l'agglo2B doit après chaque renouvellement établir un pacte fiscal et financier pour la mandature.

Il précise que celui-ci vient d'être édicté et il présente aux élus le contenu de ce document important pour l'E.P.C.I. mais également pour la collectivité puisqu'il a des incidences sur l'ensemble des entités : communes et E.P.C.I.

Après en avoir pris connaissance de ce document, le Conseil Municipal

- Reconnaît avoir été informé du pacte fiscal et financier de l'agglo2B pour la mandature 2020-2026
-

La séance du conseil municipal du 9/05/2022 comporte 7 délibérations numérotées de 048 - 9/05/2022 à 054-09/05/2022.